

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DSTI 11 Maintenance du progiciel Eudonet - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à la maintenance curative et évolutive du progiciel Eudonet, au support technique et aux réalisations de prestations complémentaires d'ingénierie, à l'expertise et au transfert de compétences ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 7 juillet 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, avec la société EUDOWEB, en application des articles 35-II-8°,65 ,66 et 77 du Code des marchés publics relatif à la maintenance curative et évolutive du progiciel Eudonet, au support technique et aux réalisations de prestations complémentaires d'ingénierie, à l'expertise et au transfert de compétences pour une durée de 48 mois, pour un montant de 198.800 euros HT pour la partie forfaitaire

et pour un montant minimum de 150.000 euros HT et un montant maximum de 800.000 euros HT pour la partie à bons de commandes.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 611, 61560 et 6184 chapitre 011 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 232 chapitres 20 et 23 au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO